

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 11 mars 2020, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec, à la salle RC-19.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente
David BEAUCHESNE
France BILODEAU
Liguori HINSE
Sylvain LÉGARÉ
Gaétan PAGEAU
Annie SANFAÇON
Dominique TANGUAY
Patrick VOYER

Sont absents : Yvan BOURDEAU
Geneviève HAMELIN

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 20-9

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2020

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 20-10

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 5 février 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Approbation de la structure administrative des directions du Réseau de transport de la Capitale

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2016, par sa résolution n° 16-85, le conseil d'administration du RTC adoptait le Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit, à son article 7.3.2, que le conseil d'administration du RTC détermine les directions relevant immédiatement du directeur général;

CONSIDÉRANT que le RTC désire modifier sa structure administrative afin de fusionner la Direction des services administratifs et la Direction des ressources humaines pour n'en faire qu'une, et, à cet effet, procéder à la confection d'un nouvel organigramme;

Résolution 20-11

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'approuver la structure administrative des directions du RTC afin de fusionner la Direction des services administratifs et la Direction des ressources humaines pour n'en faire qu'une, laquelle sera désignée « Direction des ressources humaines et expertise d'affaires ».

Adoptée à l'unanimité

6.2 Nomination d'un membre au comité d'audit et au comité gouvernance

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC s'est doté de cinq (5) comités techniques, soit le comité gouvernance, le comité patrimoine, financement et risques, le comité ressources humaines, le comité d'audit et le comité approche client, et qu'il nomme les membres du conseil d'administration devant siéger à ces différents comités;

CONSIDÉRANT que le 5 février 2020, par sa résolution n° CA-2020-0053, le conseil d'agglomération de Québec nommait M. Sylvain Légaré à titre de membre du conseil d'administration du RTC en remplacement de M^{me} Marie-Josée Savard;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu, pour le RTC, d'apporter des changements à la composition de deux comités techniques, soit au comité d'audit et au comité gouvernance;

CONSIDÉRANT l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-12

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu de nommer M. Sylvain Légaré, membre du conseil d'administration du RTC, pour siéger au sein du comité d'audit et du comité gouvernance en remplacement de M^{me} Marie-Josée Savard.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Majoration des échelles salariales du personnel non syndiqué pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que l'article 6.2 de la Politique salariale et de gestion de la performance (P-015) du RTC, laquelle s'applique au personnel-cadre, professionnel et administratif non syndiqué du RTC, stipule que la majoration des échelles de salaire se fait généralement une fois par année, le 1^{er} janvier, conformément au pourcentage autorisé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que l'article 6.3.2 de la Politique de rémunération et des conditions de travail des cadres supérieurs (P-012) du RTC prévoit que l'échelle salariale des cadres supérieurs est ajustée chaque année selon le même pourcentage que le pourcentage d'augmentation accordé au personnel cadre, professionnel et administratif non syndiqué, à moins d'une résolution à l'effet contraire du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-13

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu de majorer de 2 % les échelles salariales des cadres supérieurs et du personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) pour l'exercice financier 2020, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, les sommes requises étant prévues au budget 2020.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Adoption de la Politique sur la santé et la sécurité au travail (P-018)

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2006, par sa résolution n° 06-54, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de santé et sécurité au travail (PA-018) qui visait à préciser les grands principes en matière de santé et sécurité au travail ainsi qu'à orienter et supporter les règles et procédures à suivre relativement à la prévention, au maintien et à l'amélioration de la sécurité et de la santé physique et psychologique du personnel du RTC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications administratives à cette politique;

Résolution 20-14

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter la Politique sur la santé et la sécurité au travail (P-018), le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DRH-2020-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 06-54, le 26 avril 2006.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Modifications de parcours

CONSIDÉRANT que, dans l'objectif de répondre aux attentes des clients et de s'adapter à la trame urbaine en évolution, le RTC poursuit la révision de son réseau, et, à cet effet, désire procéder à la modification de certains parcours;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-15

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :

- *de modifier les parcours 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 61, 251, 253, 254, 255, 354, 355, 358, 536, 555, 558 et 954 dans les arrondissements de Beauport, Charlesbourg et de La Cité-Limoilou;*
- *d'établir les parcours 257, 258, 344 et 554 dans l'arrondissement de Beauport;*
- *de supprimer les parcours 44 et 50 dans l'arrondissement de Beauport;*

le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DPS-2020-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 22 août 2020;

- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification;*

les sommes requises étant disponibles au budget 2020 et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Adoption du règlement n° 384 concernant l'acquisition de 60 véhicules articulés hybrides

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2020-2029 prévoit des investissements de 377 M\$ sur 10 ans pour le développement du matériel roulant;

CONSIDÉRANT les besoins annuels planifiés en fonction du plan de gestion du parc autobus;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins de livraison du service;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit l'achat d'une quantité de 60 véhicules articulés hybrides;

Résolution 20-16

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter le règlement n° 384 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 141 780 000 \$ concernant l'acquisition de 60 véhicules articulés hybrides, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DSA-2020-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Achat regroupé ATUQ – acquisition d'autobus articulés hybrides 18 mètres

CONSIDÉRANT que le RTC, conjointement avec la Société de transport de Lévis (STLévis) et la Société de transport de l'Outaouais (STO), désire acquérir des autobus articulés hybrides 18 mètres pour la période 2022-2024;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à l'acquisition des autobus articulés hybrides 18 mètres, la STLévis et la STO ont convenu de mandater le RTC pour entreprendre, en leurs noms, un appel d'offres conjoint;

CONSIDÉRANT que cet achat regroupé pour l'acquisition d'autobus articulés hybrides 18 mètres pour la période 2022-2024 est effectué sous réserve de l'acceptation du programme des immobilisations des sociétés participantes, dont le RTC, et sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, il y a lieu d'abroger la résolution n° 19-73, adoptée par le conseil d'administration du RTC, le 25 septembre 2019, visant l'acquisition d'autobus électriques;

Résolution 20-17

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu :

- *d'accepter les mandats reçus ou à recevoir de la STLévis et de la STO, pour entreprendre, en leurs noms, ainsi qu'au nom du RTC, les démarches requises visant l'acquisition d'autobus articulés hybrides 18 mètres pour la période 2022-2024;*
- *de procéder, par appel d'offres public, à un achat regroupé et adjudger, s'il y a lieu, le ou les contrats pour l'acquisition d'autobus articulés hybrides 18 mètres pour la période 2022-2024, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour chaque société ne dépasse pas les montants prévus à la présente recommandation, incluant les taxes et contingences :*
 - *un montant maximum de 24 000 000 \$ pour la Société de transport de Lévis (STLévis);*
 - *un montant maximum de 44 000 000 \$ pour la Société de transport de l'Outaouais (STO);*
 - *un montant maximum de 230 000 000 \$ pour le Réseau de transport de la Capitale (RTC);*

les acquisitions, pour et au nom de la STLévis et de la STO, devant être faites selon les conditions contenues dans les résolutions adoptées ou devant être adoptées par chacune de ces sociétés et, le cas échéant, sous réserve des modalités d'acquisition énoncées et de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- *de signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente recommandation;*

- de mandater l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du ou des contrat(s) d'acquisition des autobus à venir, selon les modalités de l'entente de service signée entre les sociétés de transport et l'ATUQ;
- d'autoriser le directeur général du RTC à faire parvenir, au nom du RTC, une confirmation écrite à l'ATUQ, chaque année, quant au nombre exact d'autobus à acquérir, pour le RTC, pour l'année suivante, les autres sociétés devant confirmer leur commande;
- d'abroger la résolution n° 19-73, adoptée par le conseil d'administration du RTC, le 25 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

6.8 Création de titres spéciaux – Festival d'été 2020

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 20-18

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu :

- de créer et d'émettre un laissez-passer spécial de onze (11) jours consécutifs « FestiBUS illimité », valide durant le Festival d'été de Québec 2020, permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC;
- de créer et d'émettre un titre de transport spécial de dix (10) billets « FestiBUS 10 passages », valide durant le Festival d'été de Québec 2020 entre 10 h le matin et la fin du service, sur l'ensemble du réseau du RTC;
- de fixer comme suit les tarifs applicables à ceux-ci :

	Laissez-passer 11 jours « FestiBUS illimité »	Titre spécial 10 billets « FestiBUS 10 passages »
Toutes les catégories d'utilisateurs	32,00 \$	23,00 \$

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 47.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale